Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260702-20260764-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MARC-LE-BLANC 35460

**Date de convocation**
25/06/2026
Affichée le 25/06/2026

L'an deux mil vingt-six
Le jeudi deux juillet à 20 heures
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur GAIGNE Olivier, Maire de SAINT-MARC-LE-BLANC.**

**Date d'affichage**
**07/07/2026**

***Etaient présents*** **:**
M. GAIGNE Olivier, M. LETELLIER Daniel, Mme PRIOUL Joëlle, M. MARIE Christophe, M. VASLET Didier, M. LEGAVRE Jean-Luc, M. GERVIS Philippe, M. QUERRY Christophe, Mme GOBÉ Ghislaine, Mme LENDORMY Clémence, Mme LEUTELLIER Evelyne, M. NOUHAUD Cyril, M. JUHEL Arnaud, Mme BOUGOUIN Vanessa, Mme GOBÉ Dorianne.

***Absents excusés*** **:**
Mme GAUTON Gaëlle a donné pouvoir à M. MARIE Christophe
Mme BOCCARD-FERRAND Marie-Odile a donné pouvoir à Mme PRIOUL Joëlle
M. HURAUX Alexandre a donné pouvoir à M. JUHEL Arnaud
Mme MARTIN Sylvie, M. LOISEAU Frédéric, Mme BROSSAY Aurélie, M. CÔTE Arnaud, Mme GUILLOT Annabelle

Madame GOBÉ Dorianne a été nommée secrétaire.

**Nombre de conseillers**
En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 18

**2026.07.64) CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALES (TELERELEVE COMPTEURS D'EAU) SYNDICAT DES EAUX**

Dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire du Syndicat des Eaux du Coglais, le Syndicat Mixte des Eaux du Coglais a transmis 2 conventions d'occupation domaniale relatives à l'implantation de passerelles et relais nécessaires au fonctionnement du réseau de télé relève entre la commune de Saint Marc le Blanc, hébergeur, et Birdz, opérateur :

- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé
- Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télérelevé

Ces équipements permettront la collecte et la transmission automatisée des données issues des compteurs communicants afin d'assurer le suivi des consommations d'eau et d'améliorer la qualité du service public de distribution d'eau. Ils contribueront notamment à une meilleure connaissance des consommations, à la détection des éventuelles anomalies et à l'optimisation de la gestion du réseau.
Les conventions précises les conditions d'installation, d'hébergement et de maintenance des passerelles sur les ouvrages communaux concernés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200084069-20260702-20260764-DE

Il est présenté des plaquettes d'information présentant le dispositif, les modalités liées aux conventions ainsi que les éléments relatifs à l'innocuité du système de télérelève. Ces documents apportent notamment des précisions sur le fonctionnement des compteurs communicants, les bénéfices attendus pour le service public de l'eau ainsi que sur les caractéristiques des émissions radio utilisées dans le cadre du dispositif.

Les conventions prendront effet le jour de sa signature et resteront en vigueur jusqu'au 31/12/2035, elles pourront être résiliées selon les modalités indiquées dans celles-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE ces conventions,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

PJ : Conventions

LE REGISTRE DUMENT SIGNE
POUR EXTRAIT CONFORME
A ST MARC LE BLANC,
Le 7 juillet 2026

Le Maire :

O. GAIGNE

Rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
Et publication le